



HIPPO'RUN de Balaruc
3^{ème} édition
Du 20 septembre 2026
Règlement de course



Article 1 – Les Organisateurs

Nos Enfants Extraordinaires De Thau organise l'Hippo'Run de Balaruc pour sa 3^{ème} édition :

Article 2 – L'épreuve

L'épreuve est prévue le 20 septembre 2026, pour des coureurs préparés et des tranches d'âge officielles prévues par la FFA.

- Parcours 20,6 Km: départ 10h00, (à partir de l'année de naissance 2008)
- Parcours 12 Km: départ 10h30, (16 ans minimum)
- Parcours 5 km: départ 10h45, (14 ans minimum)
- Parcours 5 Km (marche): départ 10h00, ouverte à tous, sous la responsabilité des parents pour les mineurs
- Parcours 1,5 Km: départ 9h30, (2015 - 2016)
- Parcours 0,9 Km : départ 09h00, (enfants nés en 2019 et moins)

Les épreuves ne permettent pas l'accueil d'athlètes Handisport

Aucun accompagnement n'est accepté pour un coureur, à vélo ou à moteur, sauf sur autorisation du responsable de course.

L'utilisation de bâtons, ou l'accompagnement avec un animal de compagnie est strictement interdite.

- Lieu et horaires de départ :

L'ensemble des courses partiront du rond-point du camping municipal qui se situe avenue de la gare à Balaruc les bains face à l'étang de Thau

- Départ 900m enfants : 09h00
- Départ 1,5 km enfants : 09h30
- Départ 21 km et marche : 10h00
- Départ 12 km: 10h30
- Départ 5 km : 10h45

- Arrivée : Parking de la base nautique.

Chaque coureur des 5 km et 12 km et 20,6 km, sera doté d'une puce intégrée au dossard permettant de mesurer le temps individuel et d'établir les classements complets. IL est demandé aux coureurs qui abandonnent de ramener leur dossard au PC afin de contrôler s'il resterait des personnes sur les parcours.

Ravitaillements : Il est demandé aux coureurs d'être en semi autonomie solide et liquide en fonction de leur niveau. Il y aura deux ravitaillements pour le 5 km et 3 ravitaillements pour le 12 km et le 20,6 km

La baignade dans l'étang de Thau est sous la responsabilité des coureurs ou de leurs parents et les organisateurs déclinent toute responsabilité.

Une collation d'arrivée est prévue pour tous les coureurs du 5 km chronométré et 11,95 km chronométré et le 21 km chronométré, solide et liquide à tous sur présentation du dossard. En cas présence d'alcool lors de cette collation, elle sera réservée aux participants majeurs.

Tracés : le jour de la course, seront affichés les différents tracés et dénivelés. Il ne sera pas fourni de .gpx.

- Barrières horaires :

Les participants disposent d'un temps maximum pour effectuer le parcours pour lequel ils se sont inscrits.

En cas de dépassement de cette barrière horaire, le Directeur de Course pourra décider unilatéralement de mettre le participant hors course, à tout moment après le passage de cette barrière horaire et sa décision sera sans appel. Le participant devra alors remettre son dossard ainsi que sa puce au Directeur de Course. Tout participant qui décidera de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et la responsabilité de l'Organisateur sera dérogée en cas d'accident.

Limite du 5 km : départ 10h45, arrivée maximum 11 h 30, soit 45 minutes de course

Limite du 12 km : départ 10 h 30, arrivée maximum à 12 h 00, soit 01 h 30 min de course

Limite 20,6 km : départ 10 h 00, point de comptage puce à hauteur du demi-tour de la piste cyclable juste avant d'arriver à Bouzigues à 11h30 soit un temps de 1h30 pour 10 km

Article 3 – Sécurité

Personnes majeures :

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;



HIPPO'RUN de Balaruc

3^{ème} édition
Du 20 septembre 2026
Règlement de course



- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.
- Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation.

Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise à une autorisation parentale et :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

Article 3 – Sécurité (suite)

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (page 1 seulement) donne lieu à une réponse négative. Attention : Ne pas transmettre le questionnaire de santé qui est confidentiel. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de

Les coureurs devront prévoir une autonomie en eau même si les ravitaillements et les points d'eau supplémentaires seront à leur disposition. La date de l'épreuve sous-entend que chaque coureur soit équipé de façon à supporter la distance, la chaleur, le dénivelé qu'il aura choisi. Le ravitaillement d'arrivée permettra à chacun de se restaurer.

La sécurité est assurée par le service de la Croix-Rouge avec lequel a été conclu un accord. Leur présence au PC/course et sur 2 points de la course. Un médecin est basé au PC/course.

Le numéro du référent sécurité sera présent sur le dossard de chaque participant. Il y aura des signaleurs sur les parcours, il est recommandé de se rapprocher d'eux en cas de problème.

Article 4 – Assurance

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile propre à l'événement mais chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance. **Police d'assurance référence 4736813M souscrite auprès de la MAIF.**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident dans le cadre de la course.

Article 5 – Inscriptions et retrait des dossards

- Les inscriptions se font en ligne sur le site internet du prestataire [ATS-Sport](#) avant le 19 septembre à 20h00.
- Les inscriptions sur place pourront se faire : du mercredi 16 septembre au vendredi 18 septembre de 17h00 à 20h00, le samedi 19 septembre de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00. **Aucune inscription le jour de la course**
- Retrait des dossards au Centre nautique Manuréva, jeudi 18 septembre de 18h00 à 20h00, vendredi 19 septembre de 18h00 à 20h00 et samedi 20 septembre 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 et le dimanche 21 septembre avant le départ des courses à compter de 7h30 et jusqu'à 09h30.
- Les dotations pourraient être supprimées pour les retardataires si le stock n'est pas suffisant.
- Les mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.
- Toilettes sur place.

Article 6 – Prix des courses et récompenses (pas d'inscription le jour de la course)

- Course 20,6 km : 22€ en ligne, 24€ sur place
- Course 12 km : 14€ en ligne, 16 euros sur place
- Course 5 km: 12€ en ligne, 14€ sur place
- Course 5 km marche: 5€ en ligne et sur place
- Course enfants 0,9 et 1,5 km : 2€ en ligne et sur place.

Un Tee-shirt pourra être commandé par les participants lors de leur inscription, pas de t-shirt fourni par l'organisation, le choix de la taille sera fait lors de l'inscription et ne pourra pas être repris ou échangé



HIPPO'RUN de Balaruc
3^{ème} édition
Du 20 septembre 2026
Règlement de course



Récompenses des courses 0,9 et 1,5 km : tous les participants recevront une médaille (en fonction des stock disponible)
Récompenses par catégorie d'âge et de sexe avec un regroupement des catégories suivantes M0 avec M1, M2 avec M3, M4 avec M5, M6 avec M7, M8 avec M9 et M10
Récompenses des scratch : 3 premières femmes et 3 premiers hommes toute catégorie confondue. Les 3 premiers scratch hommes et femmes ne pourront prétendre aux récompenses de leur catégorie, les lots seront redirigés en cascade.

Article 7 – **Charte du coureur et zone naturelle (Natura 2000)**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif et une remise en état des lieux.

Dans les zones **Natura 2000**, il est demandé aux participants de respecter les cheminements existant et de ne pas en sortir afin de ne pas détériorer les lieux et préserver la nature. L'accès au public sera strictement interdit sur le tracé des courses dans le secteur de la crique de l'angle à Balaruc le vieux.

Les organisateurs s'engagent également à refaire l'ensemble du parcours après la course afin de s'assurer de l'absence de déchet sur le tracé ainsi que retirer l'ensemble des éléments qui auraient pu servir au balisage de la course

Les organisateurs préconisent également aux participants de covoiturer ou d'utiliser des modes de transports doux pour se rendre sur le site de la course.

Article 8 – **Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 9 – **Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, notamment liée aux conditions sanitaire (exemple COVID), ou en cas de risque météo. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement déduction faite des frais déjà engagés par les organisateurs, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries etc...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

Article 10 – **Contrôle Anti-dopage**

Aux termes de l'article R.232-48 du Code du Sport, il appartient à l'organisateur de mettre « des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle » ainsi qu'un délégué fédéral.

Le délégué fédéral désigne les escortes mises à disposition de la personne chargée du contrôle, ces escortes doivent avoir reçu la formation prévue à l'article R.232-57 du Code du Sport et être du même sexe que l'athlète contrôlé (article R.232- 55 du Code du Sport).

Le Code du Sport n'impose pas de configuration particulière pour qu'un contrôle puisse se dérouler.

Nota 1 : l'absence de moyens nécessaires à la réalisation de contrôle anti-dopage peut être assimilée à une opposition au contrôle sanctionnée par 6 mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende (article L. 232- 25 du Code du Sport).

Nota 2 : l'homologation d'un record de France passe par la nécessité pour l'athlète de réaliser un contrôle anti- dopage dans les 72 h. Pour un record sur Ekiden, toute l'équipe doit être contrôlée (cf. Règle RC31 Homologation et contrôle des records de France."

Article 11 – **Acceptation du règlement**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.